

Mémento SORTIES SCOLAIRES

Type de sortie	horaires	financement	assurance	Autorisations et démarches			Encadrement	
							Maternelle	Elémentaire
Sortie obligatoire	Sur temps scolaire ou incluant la pause méridienne	GRATUITE	Assurance de l'Etat	La direction de l'école autorise la sortie	L'enseignant(e) transmet à la direction 3 jours avant la sortie : - Le formulaire d'autorisation de sortie comprenant le budget prévisionnel et les éléments liés au transport ainsi que le programme de la sortie Une copie est faite à l'IEN avant la sortie. ien.strasbourg-6@ac-strasbourg.fr Cette transmission se fera : en début de cycle pour toute sortie récurrente et 15 jours avant pour une sortie dans un pays étranger frontalier.	Il est préférable d'informer les parents de la sortie.	Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes dont l'enseignant	Sortie de proximité : Pas d'accompagnateur
Sortie facultative	Horaires à discrétion de l'école	PAYANTE	Assurance responsabilité civile et individuelle accident contractée par les parents ou assurance OCCE pour les écoles affiliées <i>(bien lire les termes du contrat)</i>		Les parents sont informés de la sortie. En cas de séparation, les deux parents sont informés pour permettre à celui qui ne serait pas d'accord de le dire. L'autorisation par écrit d'un seul parent suffit sauf cas explicite de refus ou en cas d'interdiction de sortie du territoire.	Au-delà : 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves	Jusqu'à 30 élèves : 2 adultes dont l'enseignant Au-delà : 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves.	Si activités sportives prévues lors de la sortie, se référer aux taux d'encadrement pour les activités sportives.